

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention 2022 versée par la Ville de Dijon à l'Association SOLIDARITES FEMMES 21

Madame AKPINAR-ISTIQUAM expose :

L'association SOLIDARITE FEMMES 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

Ses objectifs sont les suivants :

- lutter contre les violences conjugales en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie,
- accueillir, écouter et assurer un suivi psychologique des femmes victimes de violences,
- héberger les femmes victimes de violences (avec ou sans enfant),

- aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

SOLIDARITE FEMMES 21 exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. L'association agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur la problématique des violences conjugales.

Les travaux conduits dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 par le Premier Ministre, traduisent la poursuite de l'engagement de l'État pour permettre aux femmes victimes de violences, d'accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire. Le Grenelle a permis de poser trente mesures s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :

- Prévention des violences,
- Libération de la parole des victimes et favoriser la révélation des violences,
- Protection des femmes victimes dès le dépôt de plainte,
- Prise en charge médico-sociale renforcée des femmes victimes de violences,
- Justice plus protectrice des femmes victimes de violences,
- Prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants et sur les liens familiaux,
- Prise en charge et suivi des auteurs pour traiter le problème des violences conjugales dans sa globalité et mieux prévenir le risque de récidive,
- Protection des femmes victimes y compris au travail,
- Protection des victimes de violences en situation de handicap.

En 2020, dans le cadre des permanences d'accueil tenues par SOLIDARITE FEMMES 21 dans sept lieux différents de la métropole, ainsi que dans six autres lieux de permanence sur l'ensemble de la Côte-d'Or, une équipe de sept professionnel(le)s salarié(e)s de l'association a accueilli 603 femmes victimes de violences conjugales (dont 468 nouvelles demandes) pour un soutien ponctuel ou sur la durée.

Un réseau renforcé de partenaires soutient SOLIDARITE FEMMES 21 depuis plusieurs années, dont Dijon Métropole qui apporte son soutien financier à l'association depuis 2007, compte tenu du cadre intercommunal de son intervention au titre de l'accès aux droits.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or a souhaité que soit établie une convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble de ces partenaires pour la période 2021 à 2023.

Cette convention a pour objet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des victimes de violences conjugales sur le département de la Côte-d'Or et de préciser les missions de SOLIDARITÉ FEMMES 21 ainsi que les engagements respectifs des partenaires signataires.

Dans le cadre de la convention 2021-2023, au regard de son activité structurante sur le territoire de la Ville de Dijon, il est proposé que la ville accorde à l'association, pour l'année 2022, une subvention de 19 000 €, soit le même niveau qu'en 2021.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder une subvention de 19 000 € à l'association Solidarités femmes 21 ;
- prélever les sommes sur le budget du contrat de ville 2022.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 1